

Suresnes, le 20 avril 2021, 18h30

Unibel Tenue à huis-clos de l'Assemblée Générale du 11 mai 2021

Dans le contexte de la crise Covid-19 et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, le Directoire a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2021 à 14 heures 30, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, compte tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements pour des motifs sanitaires prévues par l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié qui empêchent la présence physique des actionnaires à l'Assemblée.

Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, a d'ores et déjà été publié le 5 avril 2021 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). L'attention des actionnaires et autres personnes ayant droit d'assister à l'assemblée est attirée sur le fait, que contrairement à ce qui est mentionné dans cet avis, l'Assemblée se tiendra à huis clos.

L'avis de convocation sera publié le lundi 26 avril 2021 au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis seront consultables sur le site Internet de la Société : www.unibel.fr

Retransmission et modalités de participation

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct au format vidéo accessible en cliquant sur le lien <https://bit.ly/3v2emmj>. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation accessible via le site internet de la Société www.unibel.fr.

Les actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires sont invités, préalablement à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers qui devra voter à distance, par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

Mise à dispositions des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société www.unibel.fr au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont également mis à disposition au siège social et sur le site internet de la Société www.unibel.fr ou sur demande à l'adresse mail : serviceproxy@cic.fr.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr. (ou par courrier à l'adresse suivante CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris).

D'une manière générale, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes par voie électronique à l'adresse mail susvisée.

Questions des actionnaires

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, et reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la société (www.unibel.fr) dans le délai prévu par la réglementation.

L'Assemblée se tenant à huis-clos, exceptionnellement les actionnaires ne pourront pas poser de questions orales, ni proposer des amendements ou résolutions nouvelles pendant l'Assemblée Générale.

Scrutateurs

Enfin, les scrutateurs de l'Assemblée seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'Assemblée.

L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation.

D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site www.unibel.fr

A propos d'Unibel

Unibel, entreprise patrimoniale, est la société holding animatrice du Groupe Bel, un des leaders mondiaux du secteur des fromages de marque et un acteur majeur sur le segment du snacking sain. Son portefeuille de produits différenciés et d'envergure internationale tels que La Vache qui rit®, Kiri®, Mini Babybel®, Leerdammer®, Boursin®, Pom'Potes® ou GoGo squeeZ® ainsi qu'une vingtaine d'autres marques locales, lui ont permis de réaliser en 2020 un chiffre d'affaires de 3,46 milliards d'euros.

12 510 collaborateurs répartis dans une trentaine de filiales dans le monde contribuent à déployer la mission du Groupe : s'engager pour une alimentation plus saine et responsable pour tous. Ses produits sont élaborés dans 33 sites de production et distribués dans près de 120 pays.

<http://www.unibel.fr>